

Projet de délibération du 20 novembre 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Christo Ivanov, Alberto Velasco et Mme Marie Barbey: «Passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc: pour un projet sans opposition et à un prix raisonnable».

(accepté par le Conseil municipal lors de la
séance du 21 novembre 2012)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les demandes répétées du Conseil municipal en faveur de la construction d'une passerelle cycliste accolée au pont du Mont-Blanc (motions M-979, M-828, M-391);
- la décision de la Confédération de retenir la passerelle cycliste du pont du Mont-Blanc dans le cadre du projet d'agglomération I et de la financer à hauteur de 40%;
- la nécessité de débiter impérativement ces travaux avant 2014 pour bénéficier de la manne fédérale;
- que la Ville devra prochainement effectuer la réfection du pont du Mont-Blanc;
- que le Conseil municipal avait déjà refusé, il y a huit ans, un autre projet à 20 millions de francs, considérant le prix comme excessif;
- que le prix estimé du projet lauréat du concours lancé par la Ville de Genève avoisinerait les 40 millions de francs;
- que l'emprise de ce projet nécessite le déplacement des débarcadères de la Compagnie genevoise de navigation pour un coût supplémentaire d'environ 3 millions de francs;
- que l'impact important de ce projet dans le site protégé de la rade suscitera de nombreuses oppositions;
- que le Conseil municipal n'a pas été consulté sur l'étude de ce nouveau projet;
- la nécessité d'agir au vu des risques encourus quotidiennement par les piétons et les cyclistes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le projet lauréat du concours pour la réalisation de la passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc est abandonné.

Art. 2. – Le Conseil administratif présente au Conseil municipal, dans un délai de trois mois, un nouveau projet dont le coût total prévu ne dépasse pas 15 millions de francs, avant financement fédéral.